



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2026-10-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

SOMMAIRE

2026

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 14 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 14 octobre 2026 à 17H30 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA14102026-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 26/12A FOURNITURE DE GILETS D'IDENTIFICATION HAUTE VISIBILITE

N° BCA14102026-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 26/15A ACQUISITION DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE « CONSTRUCTEUR » ET PIECES CAPTIVES DE MARQUE RENAULT ET RENAULT TRUCKS

N° BCA14102026-3 – OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CHARTREUSE NORD : VALIDATION DU PRE-PROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPERATION

N° BCA14102026-4 – DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CIS ARC 1600

N° BCA14102026-5 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

N° BCA14102026-6 –CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE AUX FRAIS DE FORMATION 2027-2031



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2026

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 14 octobre 2026



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 14 octobre 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° BCA14102026-1

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 26/12A FOURNITURE DE GILETS D'IDENTIFICATION
HAUTE VISIBILITE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 2 octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA24062026-4 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président du conseil d'administration notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°CA24062026-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 du bureau du conseil d'administration (BCA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS de la Savoie ;

Vu l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée le 16 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2026 ;

En juillet dernier, le SDIS 73 a lancé une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de gilets d'identification haute visibilité, dans le cadre du groupement de commandes des SDIS de la zone de défense sud-est, sous sa coordination et au bénéfice de 11 SIS de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le marché a pour objet la fourniture de gilets d'identification « haute visibilité », à l'usage des personnels des services d'incendies et de secours lors de leurs interventions sur la voie publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un minimum et un maximum annuel pour chaque membre.

Ces montants annuels, identiques pour chaque période de reconduction, sont décomposés, par SIS participant, comme suit :

SIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	500 €	15 000 €
Allier (03)	1 500 €	9 000 €
Ardèche (07)	40 €	4 000 €
Cantal (15)	0 €	8 000 €
Drôme (26)	2 000 €	20 000 €
Isère (38)	500 €	15 000 €
Haute-Loire (43)	1 000 €	20 000 €
Puy de Dôme (63)	100 €	30 000 €
Rhône (69)	2 000 €	40 000 €
Savoie (73)	1 000 €	15 000 €
Haute-Savoie (74)	1 000 €	25 000 €

Le marché est conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure et jusqu'au 31 décembre 2027. Il est reconductible 3 fois tacitement par période de 1 an soit pour une durée maximale de 4 ans.

En séance du 14 octobre 2026, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société CODUPAL (60190 ARSY).

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- l'autoriser à signer les pièces du marché n°26/12A relatif à la fourniture de gilets d'identification haute visibilité, attribué à la société CODUPAL (60190 ARSY), ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision et tout document nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre.

**

DÉCISION

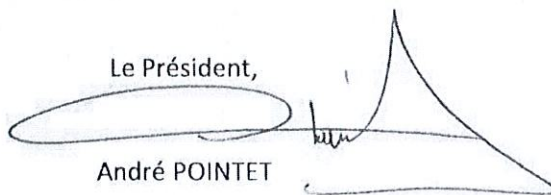
Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer les pièces du marché n°26/12A relatif à la fourniture de gilets d'identification haute visibilité, attribué à la société CODUPAL (60190 ARSY), ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision et tout document nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre.

Le Président,

André POINTET





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 14 octobre 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° BCA14102026-2

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 26/15A ACQUISITION DE PIECES DETACHEES
D'ORIGINE « CONSTRUCTEUR » ET PIECES CAPTIVES DE MARQUE RENAULT ET RENAULT TRUCKS**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 2 octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	3
Nombre de membres présents : 3	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention :	0

N°BCA14102026-2– AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 26/15A ACQUISITION DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE « CONSTRUCTEUR » ET PIECES CAPTIVES DE MARQUE RENAULT ET RENAULT TRUCKS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA24062026-4 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président du conseil d'administration notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°CA24062026-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 du bureau du conseil d'administration (BCA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS de la Savoie ;

Vu l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée le 21 août 2026 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2026 ;

Le SDIS de la Savoie avait conclu un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, pour une durée de 4 ans à échéance en mai 2027, portant sur l'acquisition de pièces détachées neuves d'origine « constructeur » et pièces captives pour l'entretien et la réparation des véhicules de marque RENAULT (lot n°1) et RENAULT TRUCKS (lot n°2).

Le montant maximum contractuel du lot n°1 de cet accord-cadre a été atteint courant août 2026, alors que le terme du marché n'était pas échu. En conséquence, aucun nouveau bon de commande ne pouvait plus être émis.

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de ces prestations, le SDIS 73 a lancé fin août 2026 une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de ces pièces détachées neuves d'origine « constructeur » et pièces captives pour l'entretien et la réparation des véhicules de marque RENAULT (lot n°1) et RENAULT TRUCKS (lot n°2).

Les pièces fournies sont exclusivement des pièces détachées captives siglées « constructeur », dont la commercialisation est limitée pour des raisons de propriété intellectuelle ou de sécurité du véhicule.

Le présent marché est décomposé en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Pièces détachées d'origine « constructeur » et captives de véhicules de marque RENAULT (véhicules légers et utilitaires de -3,5 T),
- Lot 2 : Pièces détachées d'origine « constructeur » et captives de véhicules de marque RENAULT TRUCKS (véhicules lourds de +3,5 T).

Les deux marchés sont des accords-cadres mono-attributaires de fournitures à bons de commande, avec chacun un montant maximum annuel de :

- Lot 1 : 80 000 € HT / an et sans montant minimum annuel,
- Lot 2 : 80 000 € HT / an et sans montant minimum annuel.

Le lot n°1 est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Le lot n°2 est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 02 mai 2027 ou de la date indiquée lors de la notification si celle-ci est antérieure.

Chaque lot est reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et pour une durée de 12 mois à compter de la date anniversaire, soit une durée maximale de 4 ans.

En séance du 14 octobre 2026, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société KEOS GRAND LAC (73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE) pour le lot n°1 et à la société TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY (73420 VOGLANS) pour le lot n°2.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- l'autoriser à signer les pièces du marché n°26/15A relatif à l'acquisition de pièces détachées neuves d'origine « constructeur » et pièces captives pour l'entretien et la réparation des véhicules de marque RENAULT (lot n°1) et RENAULT TRUCKS (lot n°2), attribué à la société KEOS GRAND LAC (73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE) pour le lot n°1 et à la société TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY (73420 VOGLANS) pour le lot n°2, ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision et tout document nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre.

**

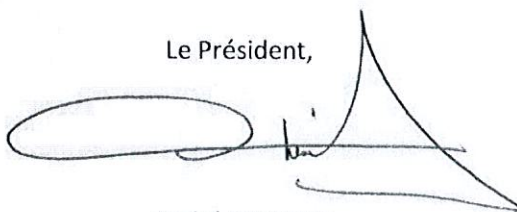
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer les pièces du marché n°26/15A relatif à l'acquisition de pièces détachées neuves d'origine « constructeur » et pièces captives pour l'entretien et la réparation des véhicules de marque RENAULT (lot n°1) et RENAULT TRUCKS (lot n°2), attribué à la société KEOS GRAND LAC (73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE) pour le lot n°1 et à la société TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY (73420 VOGLANS) pour le lot n°2, ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision et tout document nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 14 octobre 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° BCA14102026-3

**OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CHARTREUSE NORD :
VALIDATION DU PREPROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPERATION**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 2 octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES	
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 3
Nombre de membres présents : 3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention : 0

N°BCA14102026-3– OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CHARTREUSE NORD : VALIDATION DU PREPROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPERATION

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°567-1.2 du CA du SDIS, en date du 26 février 2008, définissant les étapes devant être préalablement réalisées avant la validation des opérations immobilières, et dans la limite des crédits fixés par le Conseil Général ;

Vu la délibération n°CA24062026-4 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°CA24062026-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration (BCA) ;

Considérant qu'il est nécessaire de valider le préprogramme de la construction et de lancer cette opération préalablement au lancement de toute procédure y afférente ;

Situation actuelle :

Depuis 2022, le SDIS de la Savoie étudie la possibilité de reconstruire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la Commune d'Entremont le Vieux, où siège l'actuel centre dénommé « Chartreuse Nord ». Le bâtiment actuel est en mitoyenneté, non adapté dans sa fonctionnalité et manque d'espaces pour pouvoir accueillir les sapeurs-pompiers volontaires et le matériel. Les espaces extérieurs partagés, à proximité immédiate du musée de l'Ours des cavernes et de la coopérative laitière, ne permettent pas d'envisager une extension, qui plus est en bordure du cours d'eau du Cozon.

Le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2024, ainsi que le règlement opérationnel de 2025, arrêtés par l'autorité préfectorale, conduisent le SDIS à faire évoluer la classification du centre d'incendie et de secours Chartreuse Nord, l'incluant dans la catégorie opérationnelle des CIS de niveau 1. C'est-à-dire ceux dévolus à un rôle premier dans la couverture des risques du territoire. Construire un nouveau bâtiment avec un projet adapté au besoin a été identifié comme une conséquence directe de cette nouvelle ambition opérationnelle.

La Commune d'Entremont le Vieux a proposé au SDIS un terrain en partie communale, qu'il reste à céder gratuitement au SDIS, et pour lequel une déclaration de projet sera nécessaire.

État d'avancement de l'opération de construction :

La délibération n°567-1.2 du conseil d'administration du SDIS, en date du 26 février 2008, liste les étapes à valider avant le lancement d'une opération.

Il est donc proposé de prendre en considération l'état d'avancement de chacune des étapes avant de valider le lancement de cette opération.

Étapes	Validée O/N	Détail de l'état de validation	Observations
Définition des besoins structurels du Centre d'Incendie et de Secours établis par le SDIS73	O	<p>Préprogramme établi sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif : <ul style="list-style-type: none"> • 30 SPV - Remisage : <ul style="list-style-type: none"> • 2 emplacements PL • 1 emplacement VSAV • 1 emplacement VL <p>Conception sur la base d'une porte de sortie par engin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Désinfection VSAV • Incendie • EPIM - Locaux de veille : 2 chambres de garde pour 4 couchages - Aire extérieure de stationnement et de manœuvre pour l'entraînement - Surface totale utile : 385 m² - Surface totale de plancher : 500 m² - Surface totale des aménagements extérieurs : 360 m² 	Ce référentiel structure servira de base pour la constitution du programme du marché de maîtrise d'œuvre .
Réalisation d'une étude de sol et d'un relevé topographique de la parcelle nécessaire pour le projet	N	<p>Étude de sol G1 à réaliser</p> <p>Relevé topographique à réaliser</p>	Cette étude est à réaliser par la Commune dans le cadre de la cession de la parcelle
Cession gratuite du terrain (terrain viabilisé, borné et constructible)	N	<p>Le terrain désigné pour cette opération est situé au croisement de la route des Rigauds et de la RD912, lieu-dit « Sur les Perrets », commune d'Entremont le Vieux Parcelles E259 et E261 5832m²</p> <p>Bornage et redécoupage à réaliser</p> <p>Cession à réaliser</p>	<p>La cession doit se faire sous acte notarié ou acte administratif avant le dépôt du permis de construire.</p> <p>L'emprise nécessaire pour l'opération est à délimiter sur l'assiette des 2 parcelles.</p>

Étapes	Validée O/N	Détail de l'état de validation	Observations
Établissement du coût d'objectif de l'opération	O	Le coût d'objectif de l'opération a été établi à : 1 250 000 € HT 1 500 000 € TTC	Ce coût d'opération intègre : ➤ le coût des travaux (bâtiment et VRD) ➤ les honoraires de la maîtrise d'œuvre ➤ les marchés annexes (CSPS, Contrôle technique, OPC, assurance maîtrise d'ouvrage, etc.) ➤ les concessionnaires (GRDF, Enedis, Orange, Service des eaux, etc) ➤ les frais de procédure (publications, primes consultation MOE, taxes, PC) ➤ les agencements intérieurs spécifiques
Validation du financement (délibération et conventions)	N	Convention de financement à signer	
Élaboration d'un programme dans le cadre d'un projet de construction	N	Programme à finaliser, <i>sous réserve des documents et validations</i> en attente : <i>préprogramme,</i> <i>bornage</i>	Tant que tous les documents et validations listés ci-avant ne sont pas en possession du SDIS, le programme définitif du marché de maîtrise d'œuvre ne peut être finalisé

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le préprogramme du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Chartreuse Nord,
- autoriser le lancement de cette opération au regard de l'avancement des différentes étapes préalables listées et détaillées ci-avant.

**

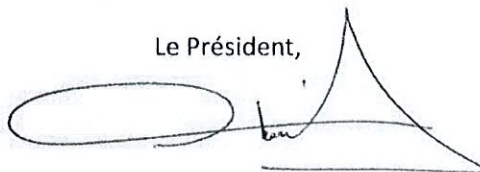
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide le préprogramme du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Chartreuse Nord,
- autorise le lancement de cette opération au regard de l'avancement des différentes étapes préalables listées et détaillées ci-avant.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 14 octobre 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° BCA14102026-4

OBJET : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CIS ARC 1600

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 2 octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention : 0

N°BCA14102026-4- DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CIS ARC 1600

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Par convention du 28 novembre 2024, La Commune de Bourg Saint Maurice et le SDIS de la Savoie ont décidé, avec le soutien financier du Département, de réaliser une opération de restructuration et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours d'Arc 1600 à hauteur de 600 000 euros.

Pour mémoire, le programme prévoyait les travaux suivants :

- Désamiantage de l'intégralité des locaux (remises, espaces de vie et opérationnels),
- Redistribution et rénovation complète des pièces (murs, sols, plafonds, isolation thermique intérieure),
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et portes sectionnelles,
- Création d'une mezzanine accessible (salle de repos) au-dessus de l'espace de vie,
- Création d'un local standard à côté des remises,
- Création d'un espace cuisine dissocié de l'espace de vie,
- Création de 2 chambres supplémentaires (3 lits), dont une avec douche pour l'accueil du personnel féminin,
- Création d'un abri voiture extérieur.

Après réalisation de ces travaux, le décompte des dépenses de cette opération est le suivant :

Libellé	Montant
Etudes	
Maitrise d'œuvre	55 884,00
Contrôle technique	6 912,00
Coordination sécurité et protection de la santé	5 948,94
Détection réseaux enterrés	2 040,00
Diagnostic (amiante et ferrailage béton)	7 244,40
Etude (géotechnique, mezzanine, thermiques et fluide, relevé de mesures et plans)	12 528,00
Sous total études	90 557,34
Travaux	
Carrelage - faïence	13 489,40
Cloison - doublage - plafond	60 527,90
Cuisine	8 200,00
Démolition et déconstruction	11 911,20
Désamiantage	18 975,60
Electricité	63 468,00
Maçonnerie - reprise	34 611,08
Menuiserie en bois	83 124,41
Plancher et bardage en bois	33 322,00
Plomberie - chauffage - ventilation - sanitaire	25 283,10
Portes de garage	17 784,00
Revêtement de sols remises	13 938,11
Serrurerie - métallerie	56 278,68
Sols collés	5 583,29
Suppression de branchement	346,80
Terrassement - VRD	23 016,76
Travaux d'électricité et de serrurerie pour contrôle d'accès	5 380,49
Aménagement divers (panneau signalétique, enrouleur, téléphonie, ...)	2 489,08
Sous total travaux	477 729,90

Autres	
Assurance Maitrise d'ouvrage	9 017,21
Sous total autres	9 017,21
TOTAL DEPENSES	577 304,45

Conformément aux modalités de financement arrêtées pour les opérations immobilières, le financement de cette réalisation repose sur les recettes suivantes :

Libellé		Montant
Recettes directes	Dotations et fonds globalisés (taux FCTVA actuel 16,404%)	93 221,84
	Autres (pénalités)	56,21
Subvention de la Commune de Bourg Saint Maurice (70 % du coût de l'opération déductions faites des recettes directes)		338 818,48
Subvention du Département (30 % du coût de l'opération déductions faites des recettes directes)		145 207,92
TOTAL RECETTES		577 304,45

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- arrêter le décompte définitif de l'opération présenté :

Libellé			Montant
DEPENSES	Etudes		90 557,34
	Travaux		477 729,90
	Autres		9 017,21
	Total		577 304,45
RECETTES	Recettes directes	Dotations et fonds globalisés (taux FCTVA actuel 16,404%)	93 221,84
		Autres (pénalités)	56,21
	Subvention de la Commune de Bourg Saint Maurice		338 818,48
	Subvention du Département		145 207,92
	Total		577 304,45

- l'autoriser à émettre les écritures afin de solder cette opération.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

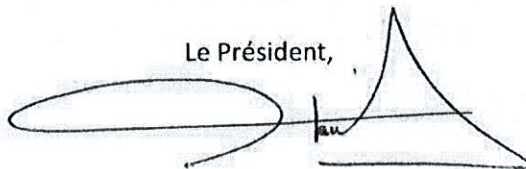
- arrête le décompte définitif de l'opération présenté :

Libellé			Montant
DEPENSES	Etudes		90 557,34
	Travaux		477 729,90
	Autres		9 017,21
	Total		577 304,45

RECETTES	Recettes directes	Dotations et fonds globalisés (taux FCTVA actuel 16,404%)	93 221,84
		Autres (pénalités)	56,21
	Subvention de la Commune de Bourg Saint Maurice		338 818,48
	Subvention du Département		145 207,92
	Total		577 304,45

- autorise le Président du Conseil d'Administration à émettre les écritures afin de solder cette opération.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 14 octobre 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° BCA14102026-5

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 2 octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Il est proposé la mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet, qui sera présentée pour avis en séance du comité social territorial le 14 octobre 2026.

Les modifications prennent notamment en compte les recrutements, les nominations et promotions ainsi que les mouvements de personnels intervenus ou à venir.

Les tableaux sont modifiés ainsi :

Filière SPP

Transformation d'1 poste de Médecin de classe exceptionnelle en Médecin de Classe Normale

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code de général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière SPP rémunéré sur la grille indiciaire du grade de médecin et pharmacien de classe normale. La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

Suppression d'1 poste de Pharmacien de Classe Exceptionnelle dans le cadre de la fin de sa mise à disposition d'un agent du fait de son départ en retraite.

Filière administrative et filière technique

Transformation d'1 poste de Technicien en 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe.

Ouverture aux contractuels

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de catégorie B de la filière technique rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En résumé :

Pour le tableau des emplois permanents à temps complet :

	Tableau des emplois Délibération 23/09/2026	Tableau des emplois Propositions modifications CA 14/10/2026	Observations
Nombre SPP	515	514	
Nombre SPPO	113	112	Suppression d'1 poste suite à la fin de mise à disposition d'un pharmacien
Nombre SPPNO	402	402	
Nombre PATS	111	111	
Nombre total agents temps complet	626	625	
Nombre apprentis	3	3	

Pour le tableau des emplois permanents à temps non complet :

	Tableau des emplois Délibération 23/09/2026	Tableau des emplois Propositions modifications CA 14/10/2026	Observations
Nombre SPPO	1,1	1,1	
Nombre PATS	1,6	1,6	
Nombre total agents à temps non complet (équivalent temps plein)	2,7	2,7	

Pour le tableau des emplois non permanents à temps complet :

	Tableau des emplois Délibération 23/09/2026	Tableau des emplois Propositions modifications CA 14/10/2026	Observations
Nombre PATS	2	2	
Nombre total agents temps complet	2	2	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif tableau des emplois Proposition prochain CST 14/10
Filière Sapeurs-pompiers professionnels			914
Services généraux (1)			907
Emploi fonctionnel : directeur (contrôleur général)			1
Emploi fonctionnel : directeur adjoint (colonel)			1
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP	Lieutenant-colonel	A	8
	Commandant	A	17
	Capitaine	A	26
Lieutenants de SPP	Lieutenant hors classe	B	9
	Lieutenant de 1ère classe	B	24
	Lieutenant de 2ème classe	B	19
Sous-officiers de SPP	Adjudant	C	239
	Sergent	C	79
Sapeurs et caporaux de SPP	Caporal-chef	C	28
	Caporal	C	56
SDS (2)			7
Médecins et pharmaciens de SPP	Médecin de classe exceptionnelle	A	1
	Pharmacienne de classe exceptionnelle	A	0
	Médecin hors classe	A	1
	Médecin de classe normale	A	1
	Pharmacienne de classe normale	A	1
Cadres de santé de SPP	Cadre de santé	A	1
Infirmiers de SPP	Infirmier hors classe	A	2
	Infirmier	A	0
Personnels adm., techn., et spécialisé (3+4+5)			111
Filière administrative (3)			65
Attachés territoriaux	Attaché principal	A	9
	Attaché	A	3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal de 1ère classe	B	10
	Rédacteur ppal de 2ème classe	B	13
	Rédacteur	B	5
Adjoint administratifs territoriaux	Adjt adm ppal de 1ère classe	C	17
	Adjt adm ppal de 2ème classe	C	4
	Adjoint administratif	C	5
Filière technique (4)			44
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	5
	Ingénieur	A	4
Techniciens territoriaux	Technicien ppal de 1ère classe	B	4
	Technicien ppal de 2ème classe	B	1
	Technicien	B	6
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	8
	Agent de maîtrise	C	4
Adjoint techniques territoriaux	Adjt tech ppal de 1ère classe	C	2
	Adjt tech ppal de 2ème classe	C	2
	Adjoint technique	C	8
Filière médico-social (5)			1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			625

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Cat	Effectif tableau des emplois Proposition prochain CST 14/19
Filière SPP			1,1
SOS			1,1
Médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe normale	A	0,6
	Pharmacien de classe normale	A	0,5
Personnels adm., techn., et spécialisé			1,6
Filière administrative			0,5
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint adm principal de 1ère classe	C	0,5
Filière technique			0,4
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint tech principal de 1ère classe	C	0,4
Filière médico-sociale			0,7
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	A	0,7
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			2,7

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Contrat de Projet			2
Ingénieurs territoriaux	Contrat de projet	A	2

Données complémentaires

Apprentis			3
3 Apprentis Délib BCA 10/04/2024	Apprenti au SIC		1
	Apprenti au SIC		1
	Apprenti au groupement volontariat		1
Agents en détachement (agents non payés par le SOS)			4
Capitaine	A		1
Commandant	A		1
Lieutenant 2ème classe	B		1
Adjt adm ppe 1c	C		1
Agents en disponibilité (agents non payés)			25
PATS			3
SPP			22

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet.

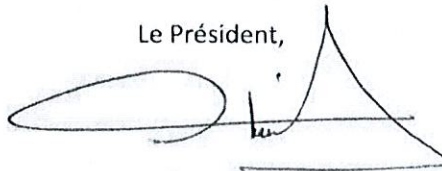
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a sharp peak on the right, with a horizontal line crossing through the middle.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 14 octobre 2026

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° BCA14102026-6

**OBJET : CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE AUX FRAIS DE FORMATION 2027-2031**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 2 octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention : 0

N°BCA14102026-6– CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE AUX FRAIS DE FORMATION 2027-2031

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Par délibération n° BCA02072025-4, les membres du bureau du conseil d'administration ont approuvé les termes de la convention interdépartementale des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes relative aux frais de formation 2025-2029.

Pour mémoire, cette convention définit les conditions et les modalités de mise en œuvre de facturation des actions de formation, entre les Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes, dans l'objectif d'optimiser les coûts de formation et de faciliter les échanges intra-zonaux.

Il est proposé une nouvelle convention applicable du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 qui :

- Abroge la convention de frais de formation 2025-2029 ;
- Prévoit l'intégration du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours parmi les signataires ;
- Fixe la revalorisation des coûts et forfaits à compter du 01/01/2027 puis une augmentation annuelle à compter du 01/01/2028 de 1.5% arrondi à l'euro supérieur.

	Prix 2025	2027 (arrondi)	2028	2029	2030	2031
Coût journalier stagiaire, niv 1	151,00 €	156,00 €	159,00 €	162,00 €	165,00 €	168,00 €
Coût journalier stagiaire, niv 2	193,00 €	199,00 €	202,00 €	206,00 €	210,00 €	214,00 €
Coût journalier formateur, niv 1	202,00 €	209,00 €	213,00 €	217,00 €	221,00 €	225,00 €
Coût journalier formateur, niv 2	270,00 €	279,00 €	284,00 €	289,00 €	294,00 €	299,00 €
Forfait résidentiel bas / 1 Petit dej, 1 repas, nuit	51,00 €	53,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	57,00 €
Forfait résidentiel bas / 1 Petit dej,	36,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €

Pour rappel :

- Cette convention exclut les actions de formation établies avec des SIS non-signataires et pour lesquels les coûts de formation restent régis par la délibération n° BCA15112023-5.
- Cette convention exclut les frais de mise à disposition de salles, sites de manœuvre et matériels fixés par la délibération n° BCA15112023-5.

Le projet de convention se présente comme suit.

Convention interdépartementale entre les Services d'incendie et de secours de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire,
Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie*

Frais de formation



Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'**Ain**,
représenté par **Monsieur Jean DEGUERRY**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'**Allier**,
représenté par **Monsieur Claude RIBOULET**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'**Ardèche**,
représenté par **Monsieur Pierre MAISONNAT**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du **Cantal**,
représenté par **Monsieur Bruno FAURE**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la **Drôme**,
représenté par **Monsieur Franck SOULIGNAC**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'**Isère**,
représenté par **Madame Anne GERIN**, Présidente du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la **Loire**,
représenté par **Monsieur Georges ZIEGLER**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la **Haute-Loire**,
représenté par **Madame Marie-Agnès PETIT**, Présidente du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du **Puy-de-Dôme**,
représenté par **Monsieur Jean-Paul CUZIN**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du **Rhône et de la métropole de Lyon**,
représenté par **Monsieur Serge DELAIGUE**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la **Savoie**,
représenté par **Monsieur André POINTET**, Président du conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la **Haute-Savoie**,
représenté par **Monsieur Martial SADDIER**, Président du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires modifié le 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté des Services d'incendie et de secours de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'harmoniser les coûts de formation et de mise à disposition des sapeurs-pompiers afin de faciliter les échanges de stagiaires et de formateurs au sein de la zone AURA,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de facturation des actions de formation, entre les Services départementaux d'incendie et de secours de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a pour but d'harmoniser les coûts et de simplifier ces échanges.

Article 2 – Champ matériel d'application

Chaque partie s'engage à :

- informer ses partenaires dès lors que des places de stagiaires sont disponibles ;
- solliciter des formateurs d'autres SIS dès lors que des compétences spécifiques sont nécessaires pour assurer l'encadrement de formation.

Article 3 – Champ territorial d'application

La présente convention s'applique aux SIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes signataires.

Ces dispositions sont activées par le SIS accueillant un stagiaire ou sollicitant un formateur.

Les stages de niveau 1 correspondent aux formations d'intégration et de professionnalisation pour les SPP ou de formation initiale et de perfectionnement pour les SPV (équipier, chef d'équipe, chef d'agrès une équipe et chef d'agrès tout engin).

Les stages de niveau 2 correspondent aux formations de spécialités opérationnelles ou professionnelles (SR, FMA de spécialités...). Les formations feux réels n'intègrent pas ce dispositif zonal.

Cette convention exclut les actions de formation initiées par le CNFPT.

Article 4 – Modalités d'expression des besoins en formateurs et stagiaires

Après validation par le directeur du SDIS demandeur, les besoins en formateurs ainsi que les places de formation disponibles pour les stagiaires sont transmis par le SDIS demandeur aux SDIS partenaires.

Article 5 – Modalités d'engagement

Chacune des parties solidités s'engage à confirmer la validation des formateurs et l'inscription des stagiaires dans les meilleurs délais.

Article 6 – Dispositions financières : Frais pédagogiques stagiaire (hors hébergement et restauration)

Les 11 SDIS ci-dessous s'engagent à facturer un coût journalier stagiaire, hors hébergement et restauration, stage de niveau 1, à 156 €.

Département	Coût stage niveau 1	Département	Coût stage niveau 1
Ain	156 €	Loire	156 €
Allier	156 €	Haute-Loire	Non partie prenante
Ardèche	156 €	Rhône	156 €
Cantal	156 €	Puy-de-Dôme	156 €
Drôme	156 €	Savoie	156 €
Isère	156 €	Haute-Savoie	156 €

Les 12 SDIS ci-dessous s'engagent à facturer un coût journalier stagiaire, hors hébergement et restauration, stage de niveau 2, à 199 €.

Département	Coût stage niveau 2	Département	Coût stage niveau 2
Ain	199 €	Loire	199 €
Allier	199 €	Haute-Loire	199 €
Ardèche	199 €	Rhône	199 €
Cantal	199 €	Puy-de-Dôme	199 €
Drôme	199 €	Savoie	199 €
Isère	199 €	Haute-Savoie	199 €

Article 7 – Dispositions financières : Frais pédagogiques formateur (hors hébergement et restauration)

Les 10 SDIS ci-dessous s'engagent à facturer un coût journalier formateur, hors hébergement et restauration, stage de niveau 1, à 209 €.

Département	Coût stage niveau 1	Département	Coût stage niveau 1
Ain	209 €	Loire	209 €
Allier	209 €	Haute-Loire	209 €
Ardèche	Non partie prenante	Rhône	209 €
Cantal	209 €	Puy-de-Dôme	209 €
Drôme	Non partie prenante	Savoie	209 €
Isère	209 €	Haute-Savoie	209 €

Les 10 SDIS ci-dessous s'engagent à facturer un coût journalier formateur, hors hébergement et restauration, stage de niveau 2, à 279 €

Département	Coût stage niveau 2	Département	Coût stage niveau 2
Ain	279 €	Loire	279 €
Allier	279 €	Haute-Loire	279 €
Ardèche	Non partie prenante	Rhône	279 €
Cantal	279 €	Puy-de-Dôme	279 €
Drôme	Non partie prenante	Savoie	279 €
Isère	279 €	Haute-Savoie	279 €

**Article 8 – Dispositions financières : réévaluation du coût journalier -
frais pédagogiques stagiaire et formateur
(hors hébergement et restauration)**

Les coûts de formation sont réévalués annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à hauteur de + 1,5 %, arrondis à l'euro supérieur. La projection ci-dessous permet d'acter les montants suivants pour les quatre années à venir :

Projection annuelle	2028	2029	2030	2031
Coût journalier stagiaire, niveau 1	159 €	162 €	165 €	168 €
Coût journalier stagiaire, niveau 2	202 €	206 €	210 €	214 €
Coût journalier formateur, niveau 1	213 €	217 €	221 €	225 €
Coût journalier formateur, niveau 2	284 €	289 €	294 €	299 €

Article 9 – Dispositions financières : Hébergement et restauration stagiaire et formateur

Les 8 SDIS suivants : Ain, Allier, Ardèche, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Savoie et Haute-Savoie, s'engagent à loger prioritairement les stagiaires et les formateurs dans les écoles départementales.

Les 11 SDIS ci-dessous s'engagent à facturer un forfait résidentiel : un petit déjeuner, un repas et un hébergement en école départementale à 53 €. Le repas du soir reste à charge du SDIS d'origine du stagiaire ou du formateur.

Département	Petit déjeuner/repas/hébergement	Département	Petit déjeuner/repas/hébergement
Ain	53 €	Loire	53 €
Allier	53 €	Haute-Loire	53 €
Ardèche	53 €	Rhône	Non partie prenante
Cantal	53 €	Puy-de-Dôme	53 €
Drôme	53 €	Savoie	53 €
Isère	53 €	Haute-Savoie	53 €

Les 9 SDIS ci-dessous s'engagent à facturer un forfait petit déjeuner et deux repas à 38 € et à offrir la gratuité de la nuitée pour un hébergement en CIS.

Département	Petit déjeuner/ 2 repas/gratuité de l'hébergement	Département	Petit déjeuner/ 2 repas/hébergement
Ain	38 €	Loire	38 €
Allier	38 €	Haute-Loire	Non partie prenante
Ardèche	38 €	Rhône	Non partie prenante
Cantal	38 €	Puy de Dôme	38 €
Drôme	Non partie prenante	Savoie	38 €
Isère	38 €	Haute-Savoie	38 €

En cas d'impossibilité pour un SIS de s'aligner sur les tarifs cités ci-dessus, il en informe les différentes parties en proposant un coût au réel. Chaque SIS peut alors soit accepter la facturation, soit indemniser ses stagiaires ou formateurs sur la base réglementaire propre à sa structure.

Article 10 – Dispositions financières : réévaluation du coût de l'hébergement et de la restauration

Les coûts de formation sont réévalués annuellement au 1er janvier de chaque année à hauteur de + 1,5 %, arrondis à l'euro supérieur. La projection ci-dessous permet d'acter les montants suivants pour les quatre années à venir :

Projection annuelle	2028	2029	2030	2031
Forfait résidentiel dont petit déjeuner, repas, nuit	54 €	55 €	56 €	57 €
Coût petit déjeuner et deux repas (gratuité de la nuit)	39 €	40 €	41 €	42 €

Article 11 – Autres cas

Les SDIS ayant fait le choix de ne pas adhérer à certains articles de la présente convention se verront appliquer les tarifs fixés par délibération de chaque établissement.

Pour toute autre situation non expressément prévue par la présente convention, chaque SDIS appliquera les tarifs arrêtés par délibération dans chaque établissement.

Article 12 – Entrée en vigueur et durée

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de son entrée en vigueur et sera reconduite tacitement dans la limite de 4 renouvellements d'un an, pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La présente convention abroge la convention de frais de formation 2025-2029.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé au préalable par l'ensemble des services d'incendie et de secours.

La prise d'effet de la modification interviendra à la date de la dernière signature de l'avenant par les parties.

Article 14 – Résiliation

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la présente convention à tout moment et sans préavis en avisant chacun de ses partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties, un accord amiable sera recherché en priorité.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, qui serait conclue ainsi que tous les documents utiles à son exécution.

**

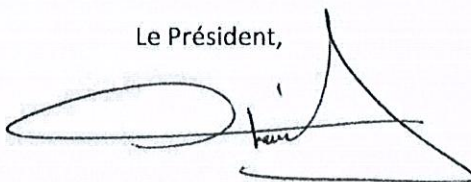
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention présentée ci-dessus,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, qui serait conclue ainsi que tous les documents utiles à son exécution.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more complex flourish.

André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2ème Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
		
3ème Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL	Jean-Pierre GUILLAUD	
		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 16/10/2026